Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 038-213800873-20230710-10_07_055_1A9-DE

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Élus : 29 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoirs : 6 Votants : 27	**L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :	M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :	Mme MARTIN à Mme LO CURTO, Mme GACEM à M. COMBIER, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Délibération n° 10_07_055_1A9

OBJET : Vœu commun des communes du Sud de Lyon pour demander davantage de transparence sur la pollution aux PFAS et engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun.

A la suite d'une alerte lancée il y a un an par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation.

Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.
Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS, a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.
Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La commune de Chasse-sur-Rhône avait déjà voté un vœu le 4 juillet 2022 pour garantir la qualité de l'eau, interpeler les autorités compétentes et exiger des mesures.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 038-213800873-20230710-10_07_055_1A9-DE

Nos collectivités pensent que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le précédent vœu voté par le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône le 4 juillet 2022 pour garantir la qualité de l'eau ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants :

- DEMANDE à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement à ces demandes, la commune de Chasse-sur-Rhône va engager prochainement une action collective avec les autres communes de son territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE 38 ISERE

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 juillet 2023.